


# INFORMATION

CCRF

## Comité Technique « Personnels et Missions » du 29 mai 2015

### La maison brûle dans une ambiance « langue de bois » et « navigation à vue » ...

Le Comité Technique directionnel s'est réuni pour la première fois dans sa nouvelle configuration issue des élections du 4 décembre, sous la présidence de la Directrice Générale, Mme HOMOBONO.

Dans sa déclaration liminaire (cf. message 2015 n°13), le syndicat  s'est clairement positionné sur le dossier DGCCRF suite aux annonces du Ministre Emmanuel MACRON lors du Comité Technique Ministériel du 26 mai : **si la sortie des agents CCRF des DDI est bien indispensable à la restructuration de la chaîne de commandement, la disparition d'implantations départementales avec redéploiement des effectifs (donc MOBILITE) n'est pas acceptable.**

#### Règlement intérieur :

Après discussions, le règlement intérieur du CT a été approuvé à l'unanimité.

#### Mutations - Sorties de l'École :

La problématique des mutations et des sorties Ecole, particulièrement aiguë cette année, a été ajoutée à l'ordre du jour.

L'Administration a indiqué que 265 demandes d'affectations avaient été présentées, pour 118 agents de catégorie A et 45 de catégorie B.

Elle a rappelé le processus de mutation dans des délais contraints pour tenter d'expliquer l'arrivée tardive de la liste des affectations proposées aux stagiaires. Et a affirmé qu'elle travaillait dans un souci du

meilleur équilibre entre l'intérêt du service et l'intérêt des personnes ...

M. de GERY a indiqué que serait étudiée la possibilité de prévoir plus en amont les CAP d'exploitation.

Les méthodes et étapes du processus seront abordées dans le cadre d'une autre Instance.

#### Réforme de l'État - Revue des missions :

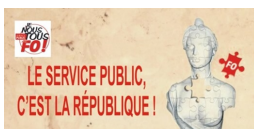
##### 1°) Réforme de l'État

Ce CT a été largement consacré au dossier de la Réforme Territoriale de l'État, dans la perspective de la sortie des agents CCRF des DDI.

Mme HOMOBONO a rappelé les termes du discours de M. MACRON développés à l'occasion du CT Ministériel du 26 mai dernier (cf. message 2015 n° 12 bis)..

Le Ministre a annoncé que, considérant qu'il était attaché au modèle des DIRECTE(S), qui permet une présence territoriale de l'Etat indispensable sur le plan économique, **il avait une proposition de schéma d'organisation de la DGCCRF répondant à l'objectif de rétablissement de la chaîne de commandement : les agents affectés en DDI rejoindraient des unités territoriales DIRECTE couvrant un ou plusieurs départements, en fonction d'une taille critique.**

**M. MACRON a confirmé que toutes les implantations actuelles ne pourraient pas être conservées.**



Le Ministre a obtenu la réouverture de l'arbitrage de l'été 2013 et a annoncé une prochaine réunion avec les services du Secrétariat Général du Ministère, la DGCCRF et les organisations syndicales, pour affiner la proposition, qui sera soumise à l'arbitrage interministériel.

Ce groupe de travail aura pour double objectif :

- d'affiner le contenu du schéma
- et d'en déterminer les conditions d'accompagnement et de mise en œuvre.

Mme HOMOBONO, usant de sa **langue de bois** devenue légendaire, a précisé qu'il n'était pas question de mobilité géographique forcée au niveau régional mais qu'il conviendrait de « **regarder la question précise pour les implications du schéma du Ministre sur la situation des départements** » (!!!!!)

Pour **FO CCRF**, la vérité doit clairement être dite aux agents, sans fard : le Ministre a affirmé lors du CT Ministériel que l'option « **fromage et dessert** » n'était pas envisageable et qu'il faudra accepter de bouger !

Le dossier est actuellement en cours d'examen au niveau de la Direction Générale, qui a pour mandat de présenter un projet pertinent, opérationnel et efficace, induisant des améliorations substantielles.

Selon la Directrice Générale, les éléments du calendrier ne seraient pas fixés de manière précise :

- la concertation doit être rapide,
- l'horizon de l'arbitrage est inconnu.

**FO CCRF** s'est étonné de ce manque de visibilité, dans la mesure où le calendrier prévisionnel des étapes du dialogue social pour la réforme territoriale avait été communiqué, aboutissant à la présentation en CT ministériels des projets de macro-organigrammes consolidés entre le 29 juin et le 12 juillet !

Mme HOMOBONO a répondu qu'elle ignorait si le calendrier de l'arbitrage interministériel correspondait au calendrier global, passant ainsi **de la langue de bois ... à la navigation à vue !!!**

Répondant aux interrogations de **FO CCRF**, Mme HOMOBONO a affirmé qu'**aucune décision n'avait été actée concernant l'effectif seuil critique déclenchant l'interdépartementalité.**

Également interpellée par notre syndicat sur le **traitement réservé aux cadres A+ CCRF actuellement sur des emplois fonctionnels**, la Directrice Générale a indiqué qu'un suivi particulier sera assuré, au cas par cas.

À la demande de **FO CCRF** de fournir des explications claires sur les conséquences de l'application de la nouvelle Charte de déconcentration sur l'organisation de la DGCCRF, Mme HOMOBONO s'est contentée de céder la parole à M. de GERY, qui a résumé les grands principes de la charte.

**FO CCRF** a interpellé la Directrice Générale sur le fait qu'elle ne pouvait pas cacher la vérité aux agents : **les Ministères n'ont clairement plus la main sur les services déconcentrés !**



Notamment, l'article 16 du Décret portant charte de déconcentration dispose, en effet, que « **le Préfet de région peut, pour la mise en œuvre des politiques publiques et afin de tenir compte des spécificités locales, proposer de déroger aux règles**

**fixées par les décrets relatifs à l'organisation des services déconcentrés de l'Etat et à la répartition des missions entre ces services** ».

En outre, la communication sur l'accompagnement de la réforme territoriale en matière RH, suite au Conseil des Ministres du **22 avril 2015**, indique sans ambiguïté que **l'accompagnement RH se fera au niveau régional** : « **chaque agent se verra désigner un référent local ministériel ou interministériel** ».

Mme HOMOBONO s'est contentée de répondre : « Nous considérons que nous avons un travail à faire en matière d'accompagnement. » ...

**Retour à la langue de bois !**



**FORCE OUVRIÈRE** **FO**  
la force syndicale  
www.ccrf.force-ouvriere.fr




## 2°) Revue des missions

- Mme HOMOBONO a confirmé que, si les missions CCRF ne sont pas remises en cause, leurs modalités d'exercice seront réexaminées à la lumière des nouvelles organisations.
- L'accueil des consommateurs a été remis en cause dans le cadre des consultations locales.

La DG a affirmé que le Ministère de l'Économie était opposé à la suppression de cette mission, mais que des modes d'exercice différents pourraient être envisagés (utilisation de nouveaux modes de communication).

En outre, le Centre National d'Appels (CNA) sera renforcé.

- Interrogée par  sur les implications d'une DNO pluriannuelle, telle que prévue dans la nouvelle Charte de déconcentration, Mme HOMOBONO a indiqué que le PNE annuel avait vocation à se poursuivre ...
- Le périmètre des brigades interrégionales BIEC et des BIEV, dans le cadre de la mise en place des nouvelles Régions, fait toujours l'objet de questionnements ...
- Le SNE est susceptible, dans l'avenir, de pouvoir intervenir en matière de concurrence, mais dans une vision de complémentarité avec les BIEC


## EFFECTIFS CIBLES

. FORGET a indiqué que l'évolution suivante était intervenue par rapport à 2014 :

- Cantal : +1 (passant de 5 à 6)
- Pôle C Pays de Loire : -1 (à répercuter sur les départements)
- Pôle C Picardie : -1 (réaffecté au département de l'Oise)


Au regard de l'effectif réel, le taux de couverture serait de 98%.

Sur le fait que le plafond d'emplois apparaisse en baisse pour 2015 alors même qu'une stabilité des effectifs avait été actée, l'Administration a expliqué que le plafond d'emplois correspondait à une construction budgétaire en ETPT, comptabilisés en prenant en compte la quotité de travail, avec un effet report de l'année précédente.


 a réaffirmé que la question des effectifs cibles se situait au cœur même du dossier concernant l'avenir de la DGCCRF et que les effectifs cibles fixés par la DG étaient **INACCEPTABLES**, car ils remettent en cause nos implantations territoriales, comme l'a démontré M. MACRON lors du CTM du 26 mai.


En effet, 41 implantations départementales sont à une cible inférieure ou égale à 10 agents, dont 16 de 4 à 6 agents !

Les organisations syndicales ont unanimement voté CONTRE les effectifs cibles présentés par l'Administration.

 a fait remarquer, concernant la répartition des effectifs, que, avant la parution de la circulaire FILLON du 31 décembre 2008 actant le démantèlement de la CCRF entre DIRECCTE et DDI, l'organisation retenue dans le cadre de la RÉATE correspondait à la proposition de M. MACRON (UT du Pôle C DIRECCTE) et que, dans ce cadre, l'exercice de la mission « concurrence » au niveau départemental n'était pas remis en cause.

La mission « concurrence » a été affectée exclusivement au niveau régional depuis l'intégration des agents CCRF dans les DDI .

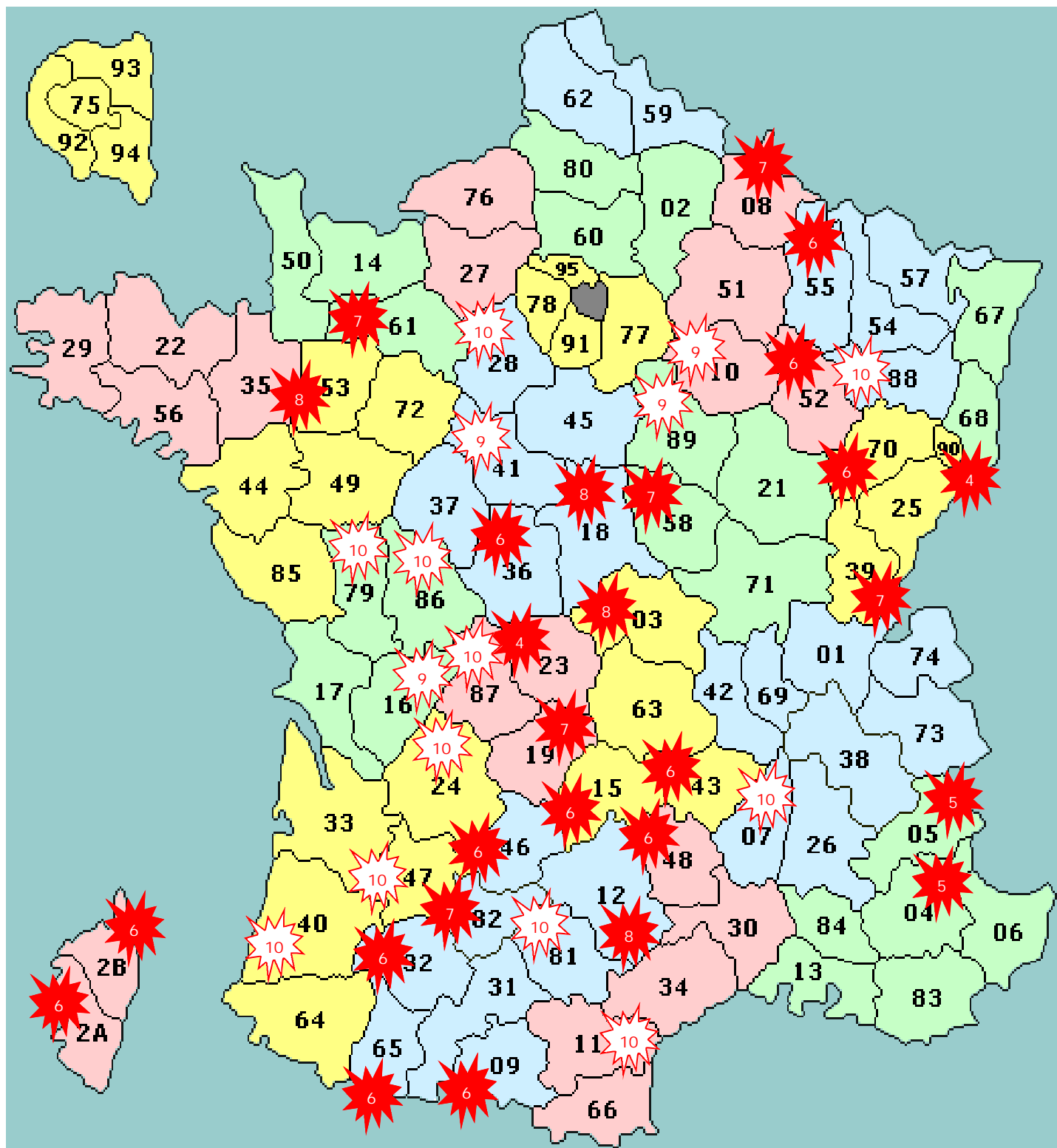
Ainsi, concernant le nouveau schéma d'organisation qui doit être discuté,  plaide pour que la question d'un redéploiement logique des effectifs entre le niveau régional et un niveau départemental intégrant la mission « concurrence » soit sérieusement examinée.

Enfin,  avait demandé en amont du CT que soit communiquée aux membres de cette Instance une cartographie par site faisant apparaître un certain nombre de renseignements, désormais indispensables à l'étude portant sur la restructuration du réseau CCRF :

- nombre d'agents affectés à des fonctions support,
- situation réelle de l'encadrement en distinguant les statuts « cadre » et « non cadre »,
- comparatif cible/réel actuel et prévisionnel,
- missions telles que répertoriées dans le référentiel des activités de la DGCCRF, afin d'avoir une vision précise des missions localement abandonnées.

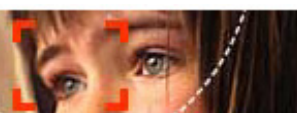
L'Administration n'a pas jugé utile de répondre favorablement, malgré nos demandes réitérées lors de ce CT. Elle s'est contentée d'indiquer que les « Qui fait Quoi ? » étaient en cours d'élaboration...

Cartographie des Unités impactées par le projet MACRON-DELGA selon les « effectifs cibles » de la DG



**FORCE OUVRIÈRE**  
www.ccrf.force-ouvriere.fr

**FO**  
la force syndicale





## La navigation à vue semble être le sport favori à CHEVALERET !!!!

**FO CCRF** ose encore espérer que le groupe de travail souhaité par le Ministre sera en mesure de travailler sérieusement !!!!

## Migration informatique sur le Réseau Interministériel de l'Etat (RIE)

Le RIE est un Service à compétence nationale, rattaché en 2013 à la Direction Interministérielle des Systèmes d'Information et de Communication de l'Etat (DISIC).

Les premiers marchés sont devenus opérationnels en 2014 et tous les Ministères s'y rattacheront lorsque leurs propres marchés réseau arriveront à échéance.

Selon l'Administration, la qualité du service est au moins égale à celle des marchés précédents et un nombre important de sites va bénéficier d'un débit plus élevé ou d'une meilleure sécurisation.

Pour la DGCCRF, les migrations dans le RIE se situent dans le calendrier suivant :

- DDI : sur RIE depuis l'été 2014 ;
- DI(R)ECCTE : les sites pilotes sont en cours d'installation et le déploiement général interviendra de mi-avril à mi-septembre ;
- AC, SCN, Syndicats : le Pôle réseau du SICCRF pilote le déploiement ; les sites pilotes ont démarré début avril et le déploiement se déroulera de mi-avril à mi-septembre.

Si aucun changement n'est intervenu sur le plan fonctionnel, des dysfonctionnements ont été observés depuis la mise en place de MELANIE, mais le SICCRF n'a pas la main sur ce réseau ...

## Questions diverses

### Prime collective d'intéressement :

Les discussions sont renvoyées à l'automne pour 2016 et feront l'objet d'un GT.

### Apprentissage :

La DGCCRF s'inscrit dans le processus ministériel de recrutement des apprentis (quota de 5 apprentis)

mais avec des difficultés pour régler la problématique des maîtres d'apprentissage.

Le SCL serait plus volontaire en la matière, l'apprentissage se prêtant mieux à ses missions.

**FO CCRF** a demandé la mise en place :

- d'un observatoire de l'exercice des missions, des conditions de travail et de l'évolution des effectifs placé auprès du CT « Personnels et Missions »,
- ainsi que d'une véritable doctrine d'emploi des cadres.

Sur le premier point, l'Administration considère que ces questions peuvent être évoquées au cours de GT du CT, sans nécessité de mise en place d'un observatoire et que, en outre, les DUERP existant dans l'ensemble des structures ainsi que les conclusions de l'Observatoire IPSOS suffisent à avoir une image de la situation !

**À l'évidence, l'Administration de la CCRF ignore encore tout de la réalité affligeante des DDI (DUERP non mis en place ou non mis à jour ...).**

M. FORGET, qui semblait sincèrement découvrir le problème, s'est engagé à demander un retour d'informations de l'existant en DDI ...

**FO CCRF** a insisté sur la nécessité évidente, compte tenu de l'impact des réorganisations sur les personnels (risques psychosociaux) et sur l'exercice des missions, de l'installation de l'observatoire demandé.

Quant à la doctrine d'emploi des cadres, l'Administration a reconnu qu'elle était effectivement nécessaire et qu'elle sera mise en place avec la nouvelle réorganisation.

**FO CCRF** défendra avec détermination la nécessaire sortie des DDI, avec le maintien des services DGCCRF de proximité et la mise en adéquation des moyens et des missions pour :

- porter avec efficacité les politiques publiques de régulation économique et de défense des consommateurs
- et pour s'opposer aux suppressions de postes accompagnées de mobilité forcée pour les agents, source de graves troubles psychosociaux.

